

Délibération n°CDPENAF-42-2016-341-07.

Séance du 6 décembre 2016.

**Révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL.**

**LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES
ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA LOIRE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-13 et L.153-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-15-980 du 11 août 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire ;
- VU** la saisine de la commission pour avis au titre des articles L.151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL ;
- VU** le rapport de présentation établi par le directeur départemental des territoires de la Loire à l'attention des membres de la CDPENAF de la Loire ;

CONSIDERANT que l'extension Sud-Est de la zone UF située à l'Est du bourg consomme des espaces agricoles actuellement exploités alors que la zone UF s'étend déjà vers l'Est au PLU actuel sur des espaces agricoles également exploités ;

AU TITRE DE L'ART. L.153-16 DU CODE DE L'URBANISME (AVIS GÉNÉRAL) :

émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLU **sous réserve** de la prise en compte de l'élément suivant :

- reclasser en zone agricole A la partie Est non aménagée de la zone UF située à l'Est du bourg en compensation de l'extension de la zone UF au Sud de ce secteur.

AU TITRE DE L'ART. L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME (STECAL) :

émet un avis favorable à la délimitation du STECAL N1.

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Bruno DEFRANCE